

N° 16 /2021

Portant approbation du plan de
financement définitif du projet de
rénovation énergétique de l'école de Parc à
Moutons

Le Maire de la Commune de Saint-Joseph,

VU le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, Départements et Régions,

VU la délibération n°6 du Conseil municipal du 27 mai 2020 relative à la délégation des attributions du Conseil municipal au Maire, notamment l'article 26,

APRES avoir pris connaissance du courrier de M. le Préfet de la Région Réunion daté du 18 mai 2021 et attribuant à la commune une aide à la rénovation énergétique au titre de la DSIL 2021 pour l'école de Parc à Moutons,

DECIDE

Article 1^{er}.- D'approuver le plan de financement définitif du projet de Rénovation énergétique de l'école de Parc à Moutons, présentant une participation communale de 451 901,48 € TTC (369 168,00 € HT + 82 733,48 € TVA)

| Bilan prévisionnel HT | Participation % | 973 335,00 € |
|-------------------------------|-----------------|-----------------------|
| Subvention Etat DSIL 2021 | 62,07 % | 604 167,00 € |
| Participation communale | 37,93 % | 369 168,00 € |
| TVA | | 82 733,48 € |
| Bilan prévisionnel TTC | | 1 056 068,48 € |

Article 2.- De signer tout document relatif à cette affaire.

Article 3.- Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la décision qui sera transmis à Monsieur le Sous-Préfet pour contrôle de la légalité.

Fait à Saint-Joseph, le 05 JUL. 2021
L'élu(e) délégué(e)
Le Maire



Christian LANDRY